

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

**OBJET : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD SUITE À UNE DÉMISSION**

Monsieur le président du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Maremne Adour Côte-Sud,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-27 à 30 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2007 portant approbation de la création du centre intercommunal d'action sociale de MACS avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant à 16 le nombre total des membres du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de MACS, en plus du président, membre de droit, répartis comme suit :*

- o 8 membres élus par l'assemblée communautaire en son sein ;*
- o 8 membres de la société civile nommés par le président ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection des membres élus du conseil d'administration du CIAS ;*

*VU l'arrêté du président du CIAS en date du 17 juillet 2020 portant nomination des 8 membres représentants de la société civile au sein du conseil d'administration du CIAS ;*

*VU la démission du conseil d'administration du CIAS de Monsieur Yohann Dalmay, représentant de l'association, GEM à l'assaut présentée par courrier du 10 janvier 2024 ;*

*VU l'avis de publicité en date du 9 avril 2024, relatif à la vacance d'un siège au sein du conseil d'administration, publié sur le site internet de la Communauté de communes MACS ;*

*CONSIDÉRANT que le nombre de membres élus et de membres nommés siégeant au conseil d'administration le sont en nombre égal ;*

*CONSIDÉRANT l'examen des candidatures reçues au siège du CIAS à Saint-Vincent de Tyrosse, dans le délai imparti, après publicité de la vacance du siège ;*

## ARRÊTE

### Article 1

Il est pris acte de la démission de Monsieur Yohann Dalmay, représentant de l'association GEM à l'assaut, du conseil d'administration du CIAS.

### Article 2

Afin de pourvoir à son remplacement, est nommée en qualité de membre de la société civile au sein du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de MACS, Monsieur Patrick Dauphine, représentant de l'association Vivre et devenir de Soustons.



### Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le

Le président,

Pierre Froustey

